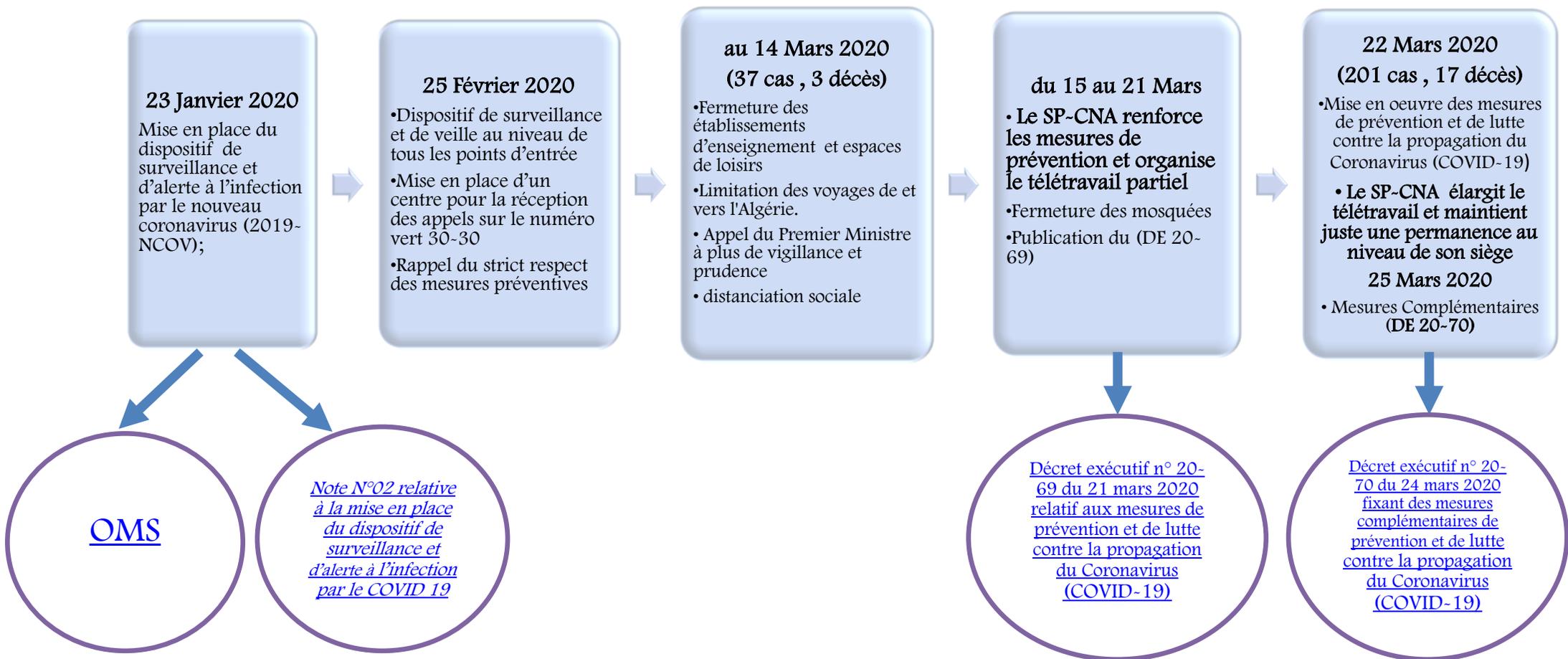
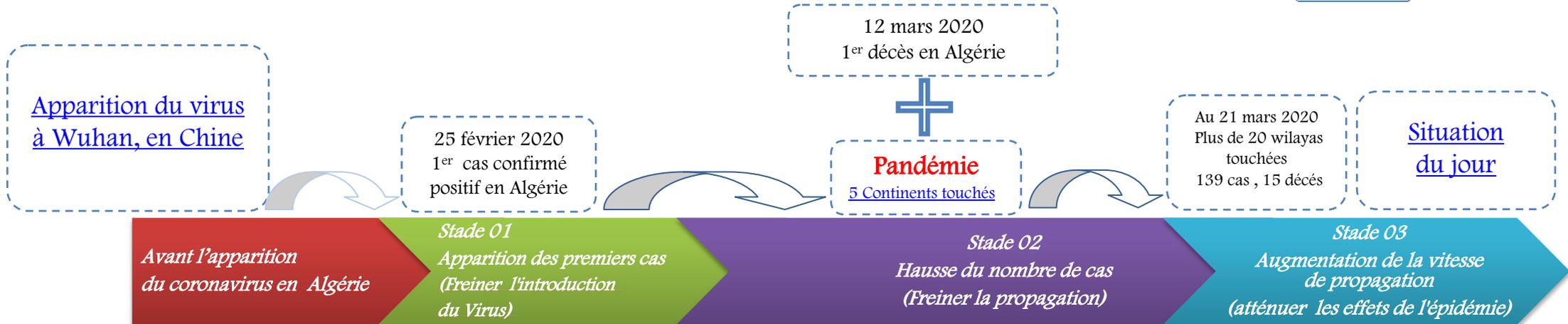


ÉVOLUTION DES MESURES DE PREVENTION EN ALGERIE SUITE A L'APPARITION DU NOUVEAU CORONAVIRUS (COVID-19)



Mesures Légales

Loi n° 04-20 du 25 décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable

Prévention des risques portant sur la santé humaine

Articles 36;37

Prévention des risques dus à des regroupements humains importants

Articles 40;41

Soumission aux dispositions du règlement sanitaire international de l'OMS

Article 42

Loi n° 18-11 du 02 juillet 2018 relative à la santé
Prévention et lutte contre les maladies à propagation internationale

Instauration des mesures de protection et prévention contre les maladies à propagation internationale

Article 43

Notes du Ministère de la Santé

N° 02, 05, 06 et 09

Décret exécutif n° 20-69 du 21 mars 2020 relatif aux mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)



Art 03.
Suspension de l'activité de transport public de personnes



Art 05.
Fermeture des établissements et espaces de loisirs



Art 06.
Congé rémunéré 50% des effectifs (institutions et administrations publiques)



Art 09.
Encouragement du travail à distance

Décret exécutif n° 20-70 du 24 mars 2020 fixant des mesures complémentaires de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)



Art 02.04.05
Confinement à domicile
(Total et partiel)



Art 06
Exceptions de circulation
Exercice d'une activité professionnelle
Approvisionnement des commerces
Nécessités impérieuses de soins



Art 10.
Rassemblement de plus de deux personnes interdit



Art 13.
Mesure de prévention obligatoire



Art 17.
-Poursuite pénale
- Retrait d'agrément